Le salarié peut-il consulter ses propres déclarations en ligne ?

Réponse courte

Le salarié peut consulter ses propres déclarations sociales et fiscales en ligne au Luxembourg, sous réserve d'une authentification forte sur les plateformes concernées (par exemple MyGuichet.lu ou le portail RH de l'employeur). Il dispose d'un droit d'accès à ses documents administratifs et données personnelles, garanti par le **Code du travail**, la loi du 1er août 2018 et le **RGPD**.

L'employeur doit assurer la mise à disposition sécurisée des documents et informer le salarié des modalités d'accès. En cas de difficulté ou de refus injustifié, le salarié peut saisir la

Commission nationale pour la protection des données.

Le fondement n'est pas propre au droit du travail : c'est le **droit d'accès** de l'article 15 du RGPD, qui porte sur les données traitées par l'employeur, et le **droit de rectification** de l'article 16. Pour les données détenues par les organismes, le salarié dispose de ses propres accès — certificat d'affiliation via MyGuichet.lu, relevé de carrière auprès de la CNAP. En cas de refus, le recours se porte devant la **CNPD**, seule compétente en matière de protection des données.

Définition

La consultation des déclarations en ligne par le salarié désigne l'accès individuel, sécurisé et direct aux documents administratifs le concernant, tels que les fiches de salaire, attestations fiscales, certificats de rémunération, déclarations d'impôt ou relevés de **cotisations sociales**, via des plateformes électroniques mises à disposition par les organismes compétents ou l'employeur.

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la digitalisation des démarches administratives au Luxembourg et vise à garantir la transparence, la traçabilité et l'**égalité de traitement** entre salariés.

Questions fréquentes

Comment s'authentifier sur MyGuichet pour consulter ses déclarations ?

L'authentification s'effectue via un produit LuxTrust ou une carte d'identité électronique luxembourgeoise. Cette identification forte garantit la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données conformément à l'article 32 du RGPD.

Le salarié peut-il consulter ses propres déclarations sociales en ligne au Luxembourg ?

Oui, le salarié peut consulter ses déclarations sociales et fiscales en ligne via MyGuichet.lu ou le portail RH de l'employeur, sous réserve d'une authentification forte. Ce droit d'accès est garanti par le RGPD et la loi du 1er août 2018.

Le salarié peut-il signaler un accès non autorisé ?

Oui, les salariés doivent conserver leurs identifiants d'accès et signaler immédiatement toute anomalie ou suspicion d'accès non autorisé à l'employeur ou à la CNPD, conformément à la loi du 1er août 2018 sur la protection des données.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que faire si l'employeur refuse l'accès aux déclarations ?

En cas de difficulté ou de refus injustifié, le salarié peut saisir la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) ou l'Inspection du travail et des mines (ITM). Tout refus injustifié peut entraîner des sanctions administratives ou judiciaires.

Quel délai pour répondre à une demande d'accès du salarié ?

L'employeur doit répondre dans un délai d'un mois maximum, sauf exception dûment justifiée, conformément à l'article 15 du RGPD et à l'article 13 de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des données personnelles.

Quels documents le salarié peut-il obtenir de son employeur ?

Le salarié peut obtenir ses fiches de paie, certificats de rémunération, attestations fiscales, déclarations d'impôt et relevés de cotisations sociales. L'employeur doit garantir la disponibilité de ces documents au format électronique (article L.214-9 Code du travail).

Conditions d’exercice

Le salarié dispose d’un droit d’accès à ses propres données personnelles et documents administratifs détenus par l’employeur ou transmis aux administrations publiques, conformément au RGPD et à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes à l’égard du traitement des données à caractère personnel.

L’accès aux déclarations en ligne est conditionné à une authentification forte du salarié sur les plateformes concernées, telles que MyGuichet.lu ou les portails internes de l’employeur. L’employeur doit garantir la confidentialité, la sécurité et l’intégrité des données lors de la mise à disposition des documents en ligne, conformément à l’article 32 du RGPD.

L’égalité de traitement entre salariés doit être respectée dans l’accès aux documents, sans discrimination fondée sur le statut, le type de contrat ou l’ancienneté.

Modalités pratiques

Le salarié n'a pas un guichet mais trois, selon le détenteur de la donnée qu'il veut consulter.

Donnée recherchée	Détenteur	Accès
Bulletins et dossier individuel	Employeur	Droit d'accès du RGPD, art. 15 ; réponse dans un mois (art. 12)
Périodes d'affiliation	Centre commun	Certificat d'affiliation généré sur MyGuichet.lu
Carrière et droits à pension	CNAP	Relevé de carrière sur demande
Prestations de maladie	CNS	Portail CNS
Rectification	Employeur ou organisme selon la donnée	RGPD, art. 16
Refus	—	Réclamation auprès de la CNPD

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pour consulter ses déclarations en ligne, le salarié doit disposer d'un accès personnel et sécurisé à la plateforme électronique concernée. Sur MyGuichet.lu, l'authentification s'effectue via un produit LuxTrust ou une carte d'identité électronique.

Les employeurs proposant un portail RH sécurisé doivent fournir au salarié des identifiants personnels et garantir la disponibilité des documents (fiches de paie, certificats de rémunération, attestations de retenue d'impôt) au format électronique, le décompte détaillé du salaire restant dû à la fin de chaque mois en application de l'article L.125-7 du Code du travail.

Le salarié peut également adresser une demande écrite à l'employeur pour obtenir communication de ses déclarations. L'employeur est tenu d'y répondre dans un délai d'un mois, prorogeable de deux mois en cas de complexité, conformément aux articles 12 et 15 du RGPD.

Pratiques et recommandations

Le salarié dispose de son propre accès aux périodes déclarées à son sujet, via son espace personnel sur MyGuichet.lu, avec authentification forte. Il n'a pas à passer par son employeur pour les consulter.

Ce que l'employeur doit lui remettre relève d'obligations distinctes : le contrat écrit au plus tard à l'entrée en service (art. L.121-4 CT), le décompte de salaire chaque mois (art. L.125-7 CT), et les données personnelles détenues sur demande (art. 15 RGPD, réponse dans le mois).

Le tri est la difficulté pratique d'une demande d'accès : un dossier contient souvent des éléments concernant d'autres personnes, à occulter avant communication.

En cas de refus injustifié, le salarié saisit la Commission nationale pour la protection des données. Cette voie ne concerne que le droit d'accès, distincte de toute contestation de fond sur sa situation sociale.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD (Règlement UE 2016/679), art. 15	Droit d'accès aux données personnelles
Loi modifiée du 1er août 2018	Protection des données à caractère personnel
Art. L.125-7 Code du travail	Décompte exact et détaillé du salaire remis au salarié à la fin de chaque mois
Code de la sécurité sociale	Obligations déclaratives

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

L’employeur ne peut refuser l’accès aux déclarations personnelles du salarié sans motif légitime. Tout refus injustifié peut entraîner des **sanctions administratives** ou judiciaires, et le salarié dispose d’un recours auprès de la **CNPD**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.